COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 14 février 2024

DEL20240214_003

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze février à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 08 février précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 21 puis 22 à partir de 19h30
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à 19h30 à partir de la délibération DEL20240214_003), Ludovic WISZNIEWSKI ;
NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;
REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;
Pouvoirs : 3
Absents excusés avec procuration : Rodolphe ARNOULD, Michel BRANTUS, Denise GÉRELLI-FORT.
Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, Dominique BRAND, Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI.
Secrétaire de séance : Stéphanie LE MOAL.

DEL20240214_003 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU la Loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 Février 1992, imposant la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP) ;
VU le CGCT et notamment ses articles L2312-1, L5211-36, article L3312-1 et D2312-3 ;
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi "NOTRe", et notamment son article 107 ;
VU le décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
VU la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 et notamment le II de son article 13 posant de nouvelles règles relatives au ROB ;
VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 1er décembre 2021 portant approbation de la Feuille de route du Projet de Territoire ;
VU la délibération DEL 2022 007 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 02 février 2022, portant approbation du Pacte Financier et Fiscal ;
VU la LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023, de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de FInances (LFI) pour 2024 ;

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour, et rappelle que le Conseil communautaire doit débattre du ROB, dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du Budget Primitif, qu'il est prévu de présenter à l'occasion de la prochaine séance, programmée le 20 mars 2024.

Le ROB vient non seulement renforcer l'obligation d'information et de transparence auprès des élus, sur la situation financière de la Collectivité, mais doit aussi leur permettre d'éclairer leurs choix lors du vote des BP.
En effet, c'est l'article 107 de la Loi "NOTRe", qui a modifié la rédaction des articles L2314-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, relatifs au DOB, imposant la présentation d'un ROB par l'exécutif de la Collectivité territoriale aux membres des conseils.

La tenue du DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements et les Communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L5211-36 du CGCT), ce qui est le cas pour la CCA&S.

Il s'effectue conformément à l'article L2312-1 du CGCT, sur la base d'un rapport obligatoirement transmis aux communes membres de l'Intercommunalité, qui doit contenir en vertu de l'article D2312-3 :
"1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Ainsi, ce rapport qui concerne non seulement le budget principal, mais aussi le budget annexe "Zone d'Activité Économique" (ZAE), doit présenter les aspects financiers de la Collectivité, mais aussi ceux concernant ses Ressources Humaines (RH).

Il comprend des informations sur l'analyse prospective, en fonctionnement et en investissement, ainsi que sur les principaux investissements projetés, et le niveau d'endettement.
Le ROB présente la situation financière de la CCA&S, dans l'environnement général des finances publiques, ainsi que des perspectives et principales évolutions attendues, tout comme des orientations concernant la politique fiscale.
Il constitue un outil d'information du public et des élus, pour nourrir la réflexion et le débat.

Il doit être communiqué aux membres du Conseil, au minimum 5 jours francs avant la tenue de sa séance consacrée au DOB et qui fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue.

Il s'agit d'une formalité substantielle intervenant préalablement aux votes des BP, présentés au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Aussi, et partant des contraintes externes (contexte international et européen), des contraintes nationales et des nouvelles dispositions prévues par la Loi de Finances 2024, ainsi que des évolutions potentielles des différentes sources de recettes (dotations de l'Etat, fiscalité, etc…), mais surtout de la situation financière de la Communauté de communes, de ses projets majeurs d'investissements déjà engagés, ainsi que des objectifs fixés dans le cadre de sa Feuille de route issue du Projet de Territoire approuvée le 1er décembre 2021, et des débats en Conseil concernant la compétence déchets l'an dernier, le ROB vient donner les grandes orientations en matière budgétaire pour l'année 2024.

Ces orientations pour 2024, s'inscrivent maintenant et pour la 3ème année consécutive, dans une perspective plus longue, permettant aux élus d'Arve et Salève et de ses Communes membres, de veiller à une gestion des deniers publics de la Collectivité en "bon Père de famille".

Il est rappelé qu'à cet effet, une prospective financière a été établie, nourrissant les réflexions et débats préalables aux décisions prises, et concernant les moyens à mobiliser et déterminer notamment, la capacité d'investissement de la Collectivité dans les projets qu'elle veut mettre en œuvre, en s'appuyant sur un Pacte financier et fiscal, approuvé à l'occasion du ROB présenté dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022, le 02 février 2022.

Monsieur le Président poursuit, en indiquant que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, un premier travail de collecte de données comptables et financières a été réalisé, ayant permis d'établir le projet de ROB joint en annexe de la présente note de synthèse, et envoyés préalablement à la séance, à l'ensemble des Conseillers communautaires dans les délais impartis.
Il leur propose aux d'en prendre connaissance.

A l'appui d'un diaporama projeté en séance, Monsieur le Président procède à la présentation exhaustive du ROB, et invite les membres du Conseil à débattre des orientations budgétaires, permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice, et se rapportant aux projets de budgets principal et annexe "ZAE" pour 2024.

Au cours de présentation, Monsieur Didier EISACK intervient à plusieurs reprises, et notamment en ce qui concerne les RH de la Collectivité, pour solliciter des précisions.
Il souhaiterait que soient présentées à l'occasion des prochains DOB, les évolutions rétrospectives du nombre de postes créés depuis le début du mandat.
Il s'interroge aussi sur les enveloppes prévisionnelles proposées. Il ne comprend pas l'écart entre le montant réalisé et le prévisionnel, considérant que ce dernier devrait correspondre au plus près au total des dépenses de l'année écoulée.
Il lui est répondu que le budget doit prévoir l'ensemble des dépenses potentielles qui pourraient se réaliser. En effet, et dans le respect de la légalité, les dépenses de Personnel sont des dépenses obligatoires pour les collectivités, et concernent tous les postes, qui sont créés à temps plein au sein de la CCA&S, à une exception près : un agent d'entretien à temps non complet. Par conséquent, elles sont bien provisionnées à 100 %.
Cependant, il est vrai qu'un certain nombre d'agents bénéficient de temps partiels de droit et il est difficile de préjuger de leur date de reprise d'activité à taux plein, sans compter que certains postes ouverts ne sont pas tous pourvus sur la durée projetée et qu'il y a des délais de vacances, avant de pouvoir procéder aux recrutements et pourvoir les postes.

Concernant les indemnités des élus, il lui est répondu que le montant provisionné pour 2024 ne correspond pas à une augmentation de celles-ci.
L'évolution résulte tout simplement de l'obligation de reporter le montant annuel de l'indemnité d'un vice-président, et que la Collectivité n'a pas été en mesure de verser à ce jour, et ce, depuis le début du mandat. La somme correspondante étant aussi une dépense obligatoire, elle est par conséquent reportée et provisionnée depuis chaque année, en plus de l'enveloppe annuelle prévue au BP 2024.

Monsieur le Président confirme également, que les projections 2024 intègrent bien une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Étagères (TEOM), avec un taux porté à 10 %, permettant de dégager une recette supplémentaire au titre des impôts et des taxes du Chapitre 73, de l'ordre de 580 000 €.
Cette proposition est conforme aux débats qui se sont tenus sur le sujet lors du DOB de l'an dernier, avec pour objectif, de ne plus faire supporter par le budget général, les dépenses relevant de la compétence déchets et non financées par les recettes perçues au titre de la TEOM.

Le service ne s'équilibrant pas, Monsieur le Président rappelle, qu'indépendamment de la volonté de la Collectivité de porter une politique ambitieuse en faveur de la Transition Écologique (TE), c'est aussi l'une des raisons qui a incitée la CCA&S à lancer une étude relative à l'optimisation de la gestion de la compétence déchets, et dont le but a été, de déterminer notamment, les leviers à mettre en œuvre pour les réduire, ou du moins les contenir, et à terme, en diminuer la charge pour la Collectivité.
Par ailleurs, le besoin de financement des investissements à engager pour tendre à cet objectif, est aussi à prendre en compte, et Monsieur le Président en profite pour les détailler, notamment au vu du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qu'il a été décider de réaliser.
Cela s'avère d'autant plus nécessaire, que la Collectivité doit aussi assurer le financement d'équipements structurants majeurs, et dont les réalisations ont été engagées : Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC), nouvelle Gendarmerie, et rond-point d'accès, ainsi que le Schéma cyclable.
Cette proposition de hausse de TEOM se justifie, car à ce stade, elle a été maintenue trop longtemps au plus bas à 8,11 %, malgré les hausses successives du coût de traitement non compensées par les recettes de la TEOM, en comparaison des autres EPCI du "SIVALOR" et ce depuis maintenant un certain nombre d'années. Cette situation n'est plus tenable, d'autant plus que les recettes de la TEOM couvrent de moins en moins le coût réel du service. C'est du moins le constat partagé respectivement par l'ensemble des membres des Commissions Déchets et Ressources, ainsi que du Bureau des Maires, au vu de la restitution de l'étude réalisée et des préconisations faites par le Bureau d'études.

Il est répondu à Monsieur David DE VITO, qu'en ce qui concerne les professionnels, il existe non loin, une déchetterie en mesure de répondre à leurs besoins.

Monsieur Billy MARQUET exprime qu'il comprend la hausse envisagée, toutefois, il insiste sur la nécessité de bien l'expliquer aux usagers, considérant qu'une campagne de communication est indispensable.

Madame Stéphanie LE MOAL et Monsieur Gianni GUERINI ajoutent que cela est d'autant plus important, car cette augmentation de la TEOM va intervenir, alors même que les modalités de tri ont changé. Il n'a d'ailleurs pas été démontré que ces dernières soient moins onéreuses que quand les usagers se chargeaient eux même du tri.

Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI constate en effet l'augmentation du coût des déchets, et il en conclue que cela parait essentiellement lié à la hausse des prestations du "SIVALOR".

Monsieur le Président répond à cela que les conséquences environnementales ne sont pas les mêmes, et que la réflexion financière est une chose, mais qu'il ne faut tout de même pas oublier le bilan matière, car le recyclage demeure une ressource.
Madame Nadège SAPORITO considère qu'il convient de mettre en œuvre de la pédagogie pour sensibiliser les usagers aux enjeux que représentent les déchets de manière générale, ainsi que le coût de plus en plus important de leur traitement.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du DOB 2024 au vu du ROB présenté et ci-annexé, préalablement aux votes des BP du budget principal et du budget annexe "ZAE" à intervenir pour l'exercice 2024.

La Secrétaire de séance
Madame Stéphanie LE MOAL

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 22/02/2024
Publié, le 22/02/2024